



133869 - Des vêtements touchés par la salive canine et d'autres alavés avec

question

Au lieu d'utiliser du sable pour bien éliminer les traces de la salive du chien, ils ont placé tous les vêtements à laver (ceux touchés par un chien comme les autres) dans une machine à laver, tous les vêtements sont-ils salis de ce fait? La machine elle-même se salit-elle ? Faudrait-il alors la laver à l'aide du sable et de l'eau encore? Si les vêtements non nettoyés à l'aide du sable étaient mis dans un panier avec d'autres, ce dernier devrait-il être traité à l'aide du sable pour la débarrasser de la saleté ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis de se procurer un chien que si ce n'est pour la garde (de troupeau) ou la chasse. On commet un péché en se procurant un chien pour un autre objectif. Pire, on perd un carat ou deux de ses bonnes actions chaque jour (à cause de la présence du chien)

Voir les réponses à la question n°[69840](#) .

Deuxièmement, la question de savoir s'il suffit d'utiliser des produits de nettoyage efficaces pour débarrasser un objet de la souillure née d'un contact avec un chien ou il faut utiliser en plus du sable dans un tel nettoyage est l'objet d'une divergence de vues au sein des ulémas que nous avons évoquée dans la réponse à la question n°[46314](#).

Les ulémas de la Commission permanente pour la consultance ont choisi l'avis allant dans le sens de la permission de l'usage du savon et produits similaires. Ils ont donné cette réponse après avoir reçu cette question : « Comment faire quand la salive canine touche un homme ou ses vêtements ? Comment juger des vêtements lavés dans la même machine avec ceux touchés. »



Voici leur réponse : « La salive canine est impure. Aussi faut-il laver le récipient ou vêtement qu'elle touche en application de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) :
« Quand un chien boit dans l'un de vos récipients, lavez-le sept fois dont l'une à l'aide du sable. »

Quand des vêtements sont placés dans de l'eau propre et lavés de manière à enlever les impuretés, on les juge débarrassés de la saleté provenant du chien et d'autres à condition que ceux touchés par le chien soient lavés sept fois dont l'une à l'aide du sable ou un produit de nettoyage comme le savon ou d'autres. »

Signé:

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Salih al-Fawzan et Cheikh Bakeur Abou Zayd.